

Statuts de l'association

“Les Amis de Civic IA”

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Les Amis de Civic IA.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

Diffuser la culture de l'intelligence artificielle, à travers des actions d'acculturation, de formation, de production de ressources et l'organisation d'événements ouverts à tous, en favorisant notamment les solutions locales et open source ; Conduire des expérimentations locales visant à développer des usages collectifs et utiles de l'intelligence artificielle, au service du bien commun et de l'intérêt général ; Développer des coopérations autour des enjeux citoyens et humains de l'intelligence artificielle ;

L'association est apolitique et s'interdit toute activité syndicale ou confessionnelle.

Article 3 – Valeurs

L'association part du constat d'un déficit d'éducation à l'intelligence artificielle, susceptible d'accentuer les inégalités de compréhension et de participation citoyenne.

Face à ce contexte, Les Amis de Civic IA promeuvent une approche humaniste et partagée du numérique fondée sur les principes suivants :

- Accès équitable au savoir
- Culture critique
- Sobriété et responsabilité
- Coopération locale
- Éthique et inclusion

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :

24 rue Gabriel Clisson – 44400 Rezé

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Membres

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : personnes physiques à l'origine de la création de l'association. Leur statut est honorifique.
- **Membres actifs** : participent aux activités et disposent du droit de vote en assemblée générale.
- **Membres soutiens** : apportent une aide morale ou financière sans participer à la gouvernance.
- **Membres partenaires** : structures ou institutions collaborant avec l'association.

L'adhésion implique l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 7 – Admission et perte de la qualité de membre

L'adhésion est libre et validée par le bureau.

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite,
- décès,
- non-paiement de la cotisation annuelle,
- exclusion prononcée par le bureau pour motif grave.

Est considéré comme motif grave tout comportement portant atteinte de manière caractérisée au bon fonctionnement, à l'image ou aux valeurs de l'association.

La procédure respecte le principe du contradictoire : la personne concernée est informée, entendue, puis la décision est prise à la majorité du bureau.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- *les cotisations annuelles,*
- *les subventions publiques ou privées,*
- *les dons et mécénats,*
- *les recettes issues d'activités ou d'événements.*

Un rapport moral et financier est présenté chaque année à l'assemblée générale.

Article 9 – Gouvernance

*L'association est administrée par un **bureau** composé de membres actifs élus pour deux ans par l'assemblée générale.*

Le bureau comprend au minimum :

- *un président (ou deux co-présidents),*
- *un secrétaire,*
- *un trésorier.*

En cas de co-présidence, les co-présidents disposent des mêmes pouvoirs de représentation de l'association.

Les mandats sont renouvelables. En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

La composition du bureau tend vers un équilibre représentatif entre les membres.

En fonction de l'évolution de l'association (nombre d'adhérents, développement des activités ou enjeux financiers), un Conseil d'administration pourra être institué par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Ses modalités de composition, de fonctionnement et ses attributions seront alors définies par une modification des statuts.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Tous les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent y participer.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs :

- *présents,*
- *représentés,*
- *ou votant à distance.*

Une délégation de vote est autorisée (une par membre).

Le quorum est fixé à 50 % des membres actifs.

À défaut, une seconde convocation est réalisée sans condition de quorum.

La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, par tout moyen.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution.

Elle est convoquée par le bureau ou à la demande d'un tiers des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres votants.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net est attribué à une organisation poursuivant un objet similaire.

Fait à Rezé, le 7 mai 2026

Signatures des membres fondateurs :

Walter Bonomo
Président des Amis de Civic IA

A blue ink signature, appearing to be 'W. Bonomo', written in a cursive style.

Christine Mercier
Co-présidente

A blue ink signature, appearing to be 'C. Mercier', written in a cursive style.